

Direction Générale des Services
GB/FB

DÉCISION MUNICIPALE N°202479

Parking « de la Plage » à Cavalière – Partie Est

Fixation des tarifs pour le stationnement des professionnels

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122.22 et L.2122.23,

Vu la délibération en date du 4 août 2020, par laquelle le conseil municipal donne délégation à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité et notamment de « fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal »,

Considérant qu'il convient de déterminer les tarifs de stationnement de la partie Est du parking « de la plage » à Cavalière,

Considérant que lesdits stationnements seront réservés aux professionnels basés sur Cavalière,

DECIDE

Article 1 : Les tarifs de stationnement sont les suivants :

- 120 € TTC par emplacement pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre.
- Indemnité d'occupation illicite du domaine public : 28 € par jour.

Ces montants seront encaissés après émission d'un titre de recette.

Article 2 : Les autorisations seront délivrées sous la forme d'un macaron à apposer sur le pare-brise du véhicule mentionnant le numéro d'immatriculation, après signature d'une convention établie entre la Commune représentée par Monsieur le Maire et le bénéficiaire.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 17 mai 2024

Le Maire
Gil Bernardi

